

## D'AUZAC DE LA MARTINIE,

**Nobles hommes, Messires, Nobles, Écuyers, Seigneurs de LA MARTINIE, VIMONT, CAMPAGNAC, SÉRUZEL, LA SALÈVE, CRAMBOLS, CARBONNIEUX, BALOUS, etc. ; — en Agenois, Bordelois, Condomois, etc.**

**ARMES : — D'AUZAC DE LA MARTINIE :** Parti, au 1, d'azur, à la tour ouverte, ajourée et crénelée d'argent, maçonnée de sable, surmontée d'une étoile d'or; au 2, de gueules, à la fasce en divise d'or, accompagnée en chef et en pointe d'un croissant aussi d'or, surmontés chacun d'une étoile du même. Couronne de comte. — **D'AUZAC DE CAMPAGNAC :** Parti, au 1, d'azur, à la tour d'argent, entourée d'un cep de vigne de sinople et surmontée d'une étoile d'or; au 2, de gueules, à la fasce d'or, accompagnée de deux croissants du même, posés l'un en chef et l'autre en pointe de l'écu, et surmontés chacun d'une étoile d'argent. Aliàs : Coupé, au 1, de gueules, à la fasce en divise d'argent, accompagnée en pointe de deux croissants rangés du même, et en chef de deux étoiles rangées d'or; au 2, d'azur, à la tour d'argent, entourée d'un cep de vigne de sinople. Couronne de comte; supports : deux lions.

Cette famille, noble d'extraction, l'une des plus anciennes et des mieux alliées de la province de Guienne, paraît avoir pris son nom du bourg d'Auzac, situé aux environs de Gourdon, en Quercy, actuellement compris dans le canton de Saint-Projet.

La branche aînée, surnommée *de La Martinie*, a constamment fait profession des armes. La généalogie que nous en donnons ci-après a été dressée exclusivement sur titres originaux et copies en forme, aussi bien que d'après les preuves que cette famille a établies devant le Juge d'armes de France, le 14 décembre 1734.

La branche cadette, surnommée *de Campagnac*, ne nous ayant pas fait parvenir ses titres, malgré nos demandes réitérées, il nous a été impossible de continuer sa filiation jusqu'à nos jours.

**I. Michaud d'AUZAC, écuyer, demeurant à Beauville, en Agenois, fit son testament le 24 mai 1555. Il laissait de son mariage avec feu demoiselle Jeanne DE LA CROMPE :**

- 1° Izaac, dont l'article suit;
- 2° Demoiselle Jeanne d'Auzac, dame de Séruzel, à qui son père légua, par son testament, une somme de 2,000 livres. Elle ne vivait plus en 1641.
- 3° Marie d'Auzac, alliée : 1° avec sire Pierre Bries; 2° par contrat passé le 27 octobre 1619, avec noble André de Saint-Orens, écuyer.

**II. Izaac d'AUZAC, écuyer, sieur de Vimont, fut institué héritier universel par le**

testament de son père. Il ne vivait plus en 1641, et avait épousé, selon contrat passé le 24 novembre 1615, Esther DE LA ROQUE, veuve d'Izaac Roques, receveur de la dame de Beauville. De ce mariage :

- 1° Jean, dont l'article suit;
- 2° Guillaume d'Auzac, sieur de Campagnac, habitant à Beauville, transigea en 1641 avec son frère Jean d'Auzac, sieur de La Martinie, pour les droits qu'il avait à prétendre sur la succession de leur père et sur celle de Jeanne d'Auzac, leur tante. Par lettres patentes en date du 18 janvier 1643, Guillaume d'Auzac fut pourvu de la charge de conseiller du Roi garde des sceaux au siège présidial et sénéchaussée d'Agen, en remplacement de Jean de Sarrau. Il obtint des lettres d'honneur de cet office le 12 juin 1686, et avait laissé veuve dès 1696 demoiselle Jeanne d'AUDEBART DE SAVEUSE, sa femme, qu'il avait épousée vers l'année 1641. De ce mariage est provenue la branche D'AUZAC DE CAMPAGNAC, qui faisait partie de la noblesse d'Agen en 1750, comme on le voit par les rôles de capitations nobles de cette époque. Guillaume d'Auzac eut pour fils :

Joseph d'Auzac, baptisé le 2 février 1651, filleul de Jean d'Auzac, son oncle.

Messire Pierre-Vincent d'Auzac, écuyer, seigneur de La Salève, a été représenté, le 12 mars 1789, en qualité de gentilhomme, à l'Assemblée de la Noblesse d'Agen, par :

Messire Pierre-Blaise-Bernard d'Auzac, écuyer, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, en son nom et celui de Jean-Baptiste, marquis de Timbrune. Demoiselles Marie et Françoise d'Auzac, dames de Crambols, ont été représentées à la même Assemblée par messire Jean-André-Michel-Marie de Lamourous, seigneur de Pleineselve.

Jean-Urbain d'Auzac de Campagnac, écuyer, obtint, le 14 décembre 1734, ainsi que ses frères Pierre-Vincent et Pierre-Blaise-Bernard d'Auzac de Campagnac, dont nous venons de parler, de Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, un certificat attestant que, sous le bon plaisir de Sa Majesté, ils étaient en droit de jouir de tous les privilèges et exemptions dont jouissaient les autres gentilshommes du Royaume.

III. Noble homme Jean D'AUZAC, 1<sup>er</sup> du nom, écuyer, sieur de La Martinie, y demeurant, au territoire de Beauville, épousa, par contrat passé le 9 novembre 1642, damoiselle Foy DE CARBONNIER, dame de Carbonnieux, fille de feu noble homme Pons de Carbonnier, écuyer, seigneur de Lisse, et de Marthe de Gironde; à ce contrat assistèrent : messire Asdrubal de Ferron, seigneur de Carbonnieux, baron d'Ambrus, de Sainte-Gemme et d'Avensan; messire François de Gironde, seigneur de Teyssonat, et messire Jean de Carbonnier, sieur de Malacoste, oncles de la future. Jean d'Auzac et sa femme passèrent un contrat de ferme, le 17 mai 1646, devant Boissonnade, notaire à Beauville, en Agenois, de leurs biens situés dans la juridiction de Castillon, en faveur du sieur Salban. Il fit son testament le 2 juin 1664. Sa femme vivait encore au mois de décembre 1674, et l'avait rendu père de :

- 1° François, dont l'article suit;
- 2° Joseph d'Auzac de La Martinie, mentionné dans le contrat de mariage de son frère,

prêtre, curé de Clermont-Dessus, chanoine du chapitre de Saint-Pierre de Moissac. Une ordonnance des commissaires délégués par le Roi pour la réception des armoiries et leur inscription dans l'Armorial Général de France, en date du 13 août 1700, lui a attribué faussement pour armes : *d'or, au soleil de gueules, à la bordure componée de sable et d'argent (Armorial Général de France, côté GUIENNE, registre du Clergé)*. Une seconde ordonnance, du 17 juin 1701, lui attribue avec aussi peu de raison : *d'or, à la bande de sable, chargée de 3 roses d'argent. (Ibid.)*

3° Marie-Anne d'Auzac de La Martinie, mentionnée dans le contrat de mariage de son frère aîné.

IV. Noble homme François d'Auzac, 1<sup>er</sup> du nom, écuyer, sieur de La Martinie, demeurant à Caussac, épousa : 4° suivant contrat du 20 décembre 1674, demoiselle Jacqueline du Cros de La Cassaigne, morte avant 1710, fille de messire Jean du Cros, avocat en Parlement, sieur de La Cassaigne, et de demoiselle Anne de Pélissier (*acte passé devant TOURTONDE, notaire royal à Agen*); 2° demoiselle Angélique DE FERRAGUT. Du premier lit :

1° Jean, dont l'article suit;

2° Noble, messire Joseph d'Auzac de La Martinie, prêtre, docteur en théologie, prieur de Saint-Hilaire de Durfort, en Quercy, tonsuré en l'église paroissiale de Monbrand, le 7 août 1701, suivant lettres de tonsure à lui délivrées et contresignées, le 22 mars 1715, par François, évêque et comte d'Agen. Par une convention sous seings-privés, du 6 juin 1721, Joseph d'Auzac, agissant en qualité de tuteur de ses neveux, fils de Jean, son frère, transigea avec son père, noble François d'Auzac, et assura à celui-ci une pension annuelle de 500 livres, pour tous les droits qu'il avait à prétendre sur la succession du même Jean d'Auzac, fils aîné. Le 9 juin (même mois), et en la même qualité, Joseph d'Auzac passa un contrat de ferme, devant Vitrac, notaire à Beauville, des biens délaissés par sondit frère, et, par un acte du 23 juin 1742, subrogea à ses droit, lieu, place, action et hypothèques, messire François d'Auzac de La Martinie, son neveu.

3° Louis d'Auzac de La Martinie, mort à un âge peu avancé, est mentionné dans une transaction sous seings-privés passée entre François d'Auzac de La Martinie et le sieur de Barastin, son cousin germain;

4° Marie-Anne d'Auzac de La Martinie fit donation de tous ses biens à noble François d'Auzac, écuyer, sieur de La Martinie, son neveu, par acte passé devant Audubert, notaire royal de la ville d'Agen, le 9 juin 1768;

5° Antoinette d'Auzac de La Martinie, non mariée.

Du second lit :

6° Foy d'Auzac de La Martinie, damoiselle, mariée à noble messire N... de Barastin, écuyer.

V. Noble Jean d'Auzac, II<sup>e</sup> du nom, écuyer, sieur de La Martinie, épousa, suivant contrat passé le 28 février 1710, Marie de SIMONY DE BROUTHIÈRE, fille de noble homme Joseph de Simony, écuyer, seigneur de Brouthière, et de dame Rachel de

Geneste (*acte passé devant FRÉRON, notaire royal dans la ville de la Parade, en Agenois*).

Jean d'Auzac avait été émancipé par acte judiciaire, en date du 27 mars 1705, et nommé par noble François d'Auzac de La Martinie, son père, pour recueillir la donation de la moitié des biens de ses père et mère, comme il avait été convenu dans leur contrat de mariage. Il fut tué dans des circonstances qu'il n'explique que d'une manière très-imparfaite dans son testament, reçu le 17 mars 1717 par Jean Patech, curé de Saint-Sixte, au diocèse d'Agen. Après avoir reçu des blessures qui occasionnèrent sa mort, il fut transporté dans la maison du nommé Gayraud, jurat de Combebonnet, au lieu de Naudon, paroisse d'Engayrac, et, en l'absence du notaire et du curé de la paroisse, il dicta ses dernières volontés au curé de Saint-Sixte. Il déclare formellement qu'on ne doit pas accuser de sa mort noble Bonaventure de Bourran, qui se trouvait avec lui au moment de l'affaire malheureuse qui lui est arrivée *en badinant*, comme il le dit; il déclare, en outre, laisser quatre enfants, dont il va être parlé, et sa femme enceinte; institue pour son héritier général Joseph-François d'Auzac de La Martinie, son fils aîné, auquel il substitue, en cas de décès, le posthume, supposé que ce soit un enfant mâle. Joseph-François d'Auzac recueillit en effet le bénéfice de cette disposition du testament de son père; mais étant mort sans postérité et sans faire son testament, sa succession, après des contestations fort longues entre ses sœurs et son frère plus jeune, fut divisée par portions égales. Ce dernier, par suite de l'irrégularité du testament de Jean d'Auzac, son père, fut privé du bénéfice de la substitution contenue dans ledit testament. Le château et les terres de La Martinie se trouvant partagées en quatre parts, passèrent en des mains étrangères, et François d'Auzac de La Martinie, appelé à continuer la descendance directe, vint se fixer dans la maison noble de Balous, paroisse de Saint-Germain de Caumont, en Condomois, dans les environs de Marmande, terre qui lui avait été apportée en dot par sa femme.

Marie de Simony de Brouthière, étant devenue veuve de Jean d'Auzac, épousa en secondes noces, par contrat passé devant Vistorte, notaire royal à La Parade, en Agenois, messire Jean-Alexandre de Gripière, chevalier, seigneur de Moncroc, fils de messire Alexandre de Gripière, chevalier, seigneur de Moncroc, de Laval et autres lieux, lieutenant de nosseigneurs les maréchaux de France, et de dame Thérèse-Charlotte du Bois de Frésières. De son mariage avec Jean d'Auzac étaient provenus :

- 1° Noble Joseph-François d'Auzac, écuyer, seigneur de La Martinie, né le 4 septembre 1712, mort en bas âge, ainsi qu'il est dit plus haut;
- 2° François, qui a continué la descendance;
- 3° Françoise d'Auzac de La Martinie, mariée à noble Jean de Giniez de La Poujade, seigneur du Sap;
- 4° Antoinette d'Auzac de La Martinie, non mariée;
- 5° Marie-Anne d'Auzac de La Martinie, alliée à noble Jean de La Coste, sieur de Maissonié.

**VI. Noble François d'Auzac, II<sup>e</sup> du nom, écuyer, seigneur de La Martinie, né posthume le 7 avril 1717 (moins d'un mois après la mort de son père), épousa, par contrat passé le 5 décembre 1758, damoiselle Magdeleine-Victoire de Boileau de Saint-Pau, fille de noble Claude-Jean-Chrysostôme de Boileau de Saint-Pau, écuyer, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant les exercices d'artillerie à l'École royale et militaire, et de défunte dame Jeanne d'Espine. Il adressa sa demande en maintenue de noblesse à nosseigneurs de la Cour des Aydes et Finances de Guienne, le 22 août 1777, après que, le 11 juin précédent, fut intervenu un arrêt de cette Cour, ordonnant qu'il articulerait ses faits de généalogie et noblesse. Les pièces et titres concernant la noblesse de sa famille ayant été prêtés à la branche de Campagnac, puinée de celle de La Martinie, sa réponse et le jugement de la Cour des Aydes doivent faire partie de cette collection. François d'Auzac eut de sondit mariage :**

- 1<sup>o</sup> Claude-Chrysostôme, dont l'article suit;
- 2<sup>o</sup> Magdeleine d'Auzac de La Martinie, mariée, le 12 prairial an IV (31 mai 1796), à messire Joseph de Sauvin, sieur de Bonnacaze, fils de Marc de Sauvin, sieur de Bonnacaze, et de Françoise Claverie, par contrat passé devant Salinaires, notaire public à Bruch;
- 3<sup>o</sup> Marie d'Auzac de La Martinie, mariée à Jean-Baptiste Dario, docteur en médecine, fils de N... Dario et de demoiselle Jeanne de Meillan;
- 4<sup>o</sup> Suzanne d'Auzac de La Martinie, mariée à N.....

**VII. Noble Claude-Chrysostôme d'Auzac de La Martinie, écuyer, seigneur de La Martinie, né le 4<sup>er</sup> décembre 1759, épousa, par contrat passé le 5 septembre 1786, Marie Laban, fille de messire Jacques Laban, écuyer, et de dame Marthe d'Estrac. De ce mariage :**

- 1<sup>o</sup> Louis, dont l'article suit;
- 2<sup>o</sup> Magdeleine-Coralie d'Auzac de La Martinie, née le 28 mars 1790, mariée, le 19 mai 1805, à noble, messire Jean-Marie-Joseph de Sauvin, sieur de Bonnacaze, fils de Joseph de Sauvin, sieur de Bonnacaze, et de dame Charlotte de Gripière de Moncroc;
- 3<sup>o</sup> Marie-Laure d'Auzac de La Martinie, mariée, le 29 janvier 1818, à messire Alexis de Barbot, fils de feu Étienne-Michel de Barbot et de feu Marie-Thérèse Martel.

**VIII. Noble Louis d'Auzac de La Martinie, écuyer, chef des nom et armes de sa famille, a épousé, le 29 novembre 1819, demoiselle Rose de Villeneuve, fille de M. Jean-Baptiste-Arnaud de Villeneuve, et de dame Félicité Martin de Bonnefont, et nièce de M. Martin de Bonnefont, en son vivant archiprêtre, curé de Marmande, dont le comte de Marcellus a écrit la vie. De cette union :**

- 1<sup>o</sup> Noble Jean-Marie-Joseph-Henry d'Auzac de La Martinie, écuyer, né le 8 novembre 1820, membre du Conseil Général du département de la Gironde, marié, le 24 avril 1854, à mademoiselle Rose-Élisabeth-Marguerite Disle de La Lande, fille de M. Henry

Disle de La Lande et de dame Victoire-Henriette de Puch de Montbreton. De ce mariage :

Noble Jean-Marie-Louis-Georges d'Auzac de La Martinie, écuyer, né le 2 février 1855.

- 2° Noble Jean-Alexis-Lodoix d'Auzac de La Martinie, écuyer, né le 28 juillet 1827;
- 3° Noble Alexis-Ludovic d'Auzac de La Martinie, écuyer, né en 1833, marié, le 3 juin 1857, à mademoiselle Marie-Augustine-Henriette-Sophie DE BOSCAS, fille de M. Armand de Boscas et de N... du Val de Saint-Méard;
- 4° Noble Alexis-Gabriel d'Auzac de La Martinie, écuyer, né le 21 avril 1839;
- 5° Marie-Caroline d'Auzac de La Martinie, née le 17 janvier 1823, mariée, le 6 juillet 1850, à noble Marie-Édouard de Lary de La Tour, chevalier, fils de Bernard-Marie-Joseph, comte de Lary de La Tour, ancien lieutenant au régiment de Lyonnais, et de dame Marie-Françoise-Henriette de Batz de Mirepoix.

